

**DEPARTEMENT DE
MOSELLE**

**CANTON DE
PANGE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de REMILLY,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2, L.2542-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, de circulation et de stationnement sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
- **VU** le code de la route et notamment son article R.415-6,
- **VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative aux intersections et régimes de priorité,
- **VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité à la sortie du lotissement "Les Prés Dorés",

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : un panneau "STOP", type AB4, sera implanté au débouché de la voie communale n° 1 sur la RD 999, à savoir la route de Dain-en-Saulnois à l'embranchement de la rue de Metz.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place du panneau et du marquage au sol horizontal nécessaire.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de REMILLY,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs pompiers de REMILLY,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle – UTR – Monsieur ROCCHI
- Monsieur FERRY Maurice, adjoint au Maire,
- les services techniques de la Commune.

FAIT à REMILLY, le 21 août 2009

Le Maire,



J.-M. STABLO